

STATUTS

TITRE 1 – DENOMINATION – OBJET – SIEGE SOCIAL – DUREE :

ARTICLE 1 : Dénomination

Sous la dénomination de « CENTRE SOCIAL DU PARC », il est formé une Association déclarée, régie par les dispositions de la loi du 1^{er} Juillet 1901 et du décret du 16 août 1901, ainsi que par tous les textes ultérieurs, modificatifs ou complémentaires.

L'Association est enregistrée sous le n° 2572 à Villefranche sur Saône en date du 2 juin 1969 – Journal Officiel du 18 juin 1969.

ARTICLE 2 : Objet

L'Association a pour objet de gérer, favoriser, promouvoir et soutenir, la création et le développement de toutes actions ou initiatives d'ordre social, familial et culturel dans sa zone de compétence, zone définie en concertation avec ses principaux financeurs. L'Association est adhérente à la Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels de France et se reconnaît dans les valeurs qu'elle porte : dignité humaine, solidarité, démocratie.

Pour cela, le Centre Social du Parc s'inscrit comme partenaire dans une dynamique d'animation globale de la vie sociale locale. Il est présent avec d'autres (élus, associations, institutions) pour être force de proposition dans la réflexion et la mise en œuvre de politiques ou de réponses à apporter aux demandes de la population.

Il est :

- Un espace d'accueil, de rencontre, d'échange, ouvert à tous sans aucune discrimination d'aucune sorte.
- Un lieu de communication et d'écoute, attentif à chaque demande exprimée ou repérée.
- Une force d'entraînement pour les individus, comme pour les groupes pour organiser ou prêter son concours à l'organisation de rencontres, sorties ou autres manifestations dans le domaine social ou culturel.
- Un projet local concerté où tout sera fait pour qu'une participation effective des habitants du secteur soit réelle : dans les réflexions, les actions et leur évaluation, ainsi que dans toutes les instances de la vie associative du Centre Social du Parc.
- Une entreprise « associative » recherchant la qualité de ses prestations dans le respect de son projet et adoptant une démarche de gestion et d'évaluation rigoureuse nécessaire à son bon développement.

ARTICLE 3 : Durée et Siège social

L'Association, dont la durée est illimitée, a son siège à Amplepuis (69550).

L'année administrative court du 1^{er} janvier au 31 décembre.

L'année sociale du 1^{er} juillet au 30 juin.



M.F
J.D
D.D
OL

TITRE II – COMPOSITION :

ARTICLE 4 : Composition

L'Association comprend :

- des membres actifs,
- des membres de droit,
- des membres associés.

Sont membres actifs : Toutes les personnes physiques âgées de plus de 16 ans au jour de leur adhésion, qui adhèrent aux présents statuts, qui sont à jour de leur cotisation annuelle. Ils participent aux assemblées générales avec voix délibérative, ils sont électeurs et éligibles à toutes les instances au titre du collège adhérents.

Sont membres de droit : 2 représentants mandatés du Conseil Municipal
1 représentant mandaté de la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône ou leurs suppléants désignés. Ils sont dispensés de cotisation. Ils participent aux Assemblées Générales et aux Conseils d'Administration avec voix consultative.

Sont membres associés : Les représentants mandatés des associations sollicitées par le Centre Social du Parc ou qui souhaitent être associées sur leur demande et ayant une réflexion ou une action commune avec le Centre. Les membres associés participent à la vie du Conseil d'Administration à titre consultatif et n'ont pas le droit de vote.

ARTICLE 4 bis : Perte de la qualité de membres :

La qualité de membre actif ou associé se perd :

- * par démission écrite adressée au Conseil d'Administration
- * par radiation pour motif grave (manque de respect, de confidentialité...) prononcée par le Conseil d'Administration après avoir entendu le membre intéressé
- * par non renouvellement de l'adhésion
- * par la liquidation (pour les membres associés)
- * par décès

La qualité de membre de droit se perd à la fin du mandat électif.

TITRE III – ADMINISTRATION :

ARTICLE 5 : Candidatures aux Instances de l'Association

Pour être candidat aux instances de l'Association, il faut adhérer aux statuts, être adhérent depuis plus de 6 mois et être à jour de cotisations. Il faut déposer sa candidature au moins 15 jours avant la date de l'Assemblée Générale. Les mineurs de plus de 16 ans devront fournir une autorisation parentale et ne peuvent pas être membres du Comité exécutif.

Handwritten signatures and initials:
H.R.P.
D.D.
M.F.
D.D.
O.L.

Conseil d'administration :

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration de 9 à 21 membres actifs, élus par l'Assemblée Générale, plus les membres de droit désignés par la CAF et la Mairie.

Comité exécutif :

Tout membre majeur du Conseil d'Administration, à l'exclusion des membres de droit, peut devenir membre du Comité exécutif en déposant sa candidature au plus tard au moment de l'élection.

ARTICLE 6 : Durée du mandat

La durée du mandat des membres actifs est de 3 ans. Ils sont rééligibles par 1/3 sortant tous les ans.

ARTICLE 7 : Composition du Comité exécutif

Lors de la réunion du Conseil d'Administration qui suit l'Assemblée Générale, Le Conseil d'Administration choisit son mode de fonctionnement et nomme chaque année, parmi ses membres actifs, un bureau ou un comité de Présidence.

1 – Bureau :

a) Il est composé de :

- Un président,
- Un trésorier,
- Un secrétaire,
- Et s'il y a lieu un ou plusieurs vice-président(s), trésorier(s)-adjoint(s), et secrétaire(s)-adjoint(s).

b) Rôles des membres du Bureau :

Le Président dirige et conduit l'Association vers sa finalité, en veillant à l'exécution des décisions du Conseil.

Il surveille l'administration générale et le fonctionnement des services.

Il représente l'Association dans tous les actes de la vie civile.

En cas de maladie ou d'absence, il est remplacé par un vice-président ou à défaut par tout autre administrateur spécialement désigné par le Conseil d'Administration.

Le Secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives ; il rédige les procès-verbaux des Assemblées et Conseils d'administration, à l'exception de la comptabilité.

Il tient le registre spécial prévu à l'article 5 de la Loi du 1^{er} juillet 1901 et l'article 6 du décret du 16 août 1901. Il assure l'exécution des formalités prévues aux dits articles.

Le trésorier est chargé, sous la surveillance du Président, de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'Association.

Il contrôle l'élaboration, l'exécution du budget et le suivi de tous mouvements d'argent.

Il en rend compte au Conseil d'Administration et aux Assemblées Générales.

M.F
A.D
D.D
O.L
H.H

2 – Comité de Présidence :

Il est composé de 3 à 6 membres appelés « co-présidents » dont au moins un sera en charge des finances.

Les réunions du Comité Exécutif sont animées par le directeur, mais il peut se réunir sans sa présence.

ARTICLE 8 : Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de son Président ou de ses coprésidents, aussi souvent que l'exige l'intérêt de l'Association et au moins quatre fois par an, ainsi que sur demande d'au moins le tiers de ses membres.

Dans ce dernier cas, les convocations doivent être adressées, par courrier ou par mail, au moins quinze jours à l'avance.

La présence d'au moins le tiers de ses membres est nécessaire pour la validité des délibérations, qui sont prises à la majorité absolue des présents ou représentés.

En cas de partage égal des voix, celle du Président ou du comité de présidence est prépondérante.

Un administrateur membre actif du Centre Social du Parc peut se faire représenter par un administrateur également membre actif, mandaté à recevoir deux pouvoirs maximums.

Le directeur assiste avec voix consultative aux réunions du Conseil d'Administration.

Les autres membres du personnel (secrétaire, comptable, animateur...) peuvent être invités ponctuellement.

ARTICLE 9 : Les pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire ou autoriser tous actes ou opérations qui entrent dans les buts de l'Association, et qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale : notamment il décide de l'orientation à donner à l'action et définit la politique à suivre pour y parvenir.

Il décide de la prise à bail ou de l'achat des locaux et terrains.

Il recrute et licencie le personnel, en fixe les conditions de travail.

Il emprunte, transige et, de façon générale, gère les biens et intérêts de l'Association.

Il surveille la gestion du comité exécutif et a toujours le droit de se faire rendre compte de leurs actes.

ARTICLE 10 : Commissaire aux comptes

Les comptes sont soumis à un Commissaire aux Comptes qui atteste de leur régularité.

ARTICLE 11 : Les Commissions

En outre, le Conseil d'Administration peut constituer, soit parmi ses membres, soit en dehors d'eux, toute commission dont il déterminera les attributions, les pouvoirs et la durée.

Ces commissions seront chargées de s'occuper plus particulièrement d'une question déterminée. Elles soumettront leurs suggestions au Conseil d'Administration qui, seul, pourra statuer et qui contrôlera l'exécution des décisions prises.

Le Conseil d'Administration peut établir des règlements intérieurs propres à chacune des activités de l'Association. Ces règlements seront obligatoires pour tous les membres de l'Association.

M.F
A-D
D-D
OL

ARTICLE 12 : L'Assemblée Générale Ordinaire et l'Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire :

Elle se réunit une fois par an sur convocation diffusée au moins quinze jours à l'avance. Elle est animée par le Comité Exécutif. L'Assemblée Générale est ouverte à toute personne s'intéressant à la vie du Centre Social du Parc.

Seuls les membres adhérents à jour de cotisation un mois avant l'assemblée générale ont droit de vote.

Pour les enfants mineurs adhérents le représentant légal dispose d'un droit de vote.

L'Assemblée Générale délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés, à la majorité absolue. La voix du Président ou **du Comité de présidence** est prépondérante en cas de partage égal des voix.

Les membres peuvent déléguer leur droit de vote sous forme de pouvoir écrit à un autre membre. Tout membre votant ne peut cumuler plus de deux procurations.

Elle fixe le montant de la cotisation annuelle.

L'ordre du jour est arrêté par le Conseil d'Administration qui est tenu d'y faire figurer les questions posées au moins un mois auparavant par plus de dix membres de l'Association.

Les délibérations de l'Assemblée Générale ne peuvent porter que sur des questions inscrites à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale Extraordinaire :

L'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée par le Conseil d'Administration sous préavis de 15 jours.

Elle est compétente pour des sujets particuliers telles que la modification des statuts, la dissolution ou la liquidation de l'Association, l'attribution de ses biens, une fusion...

Pour délibérer valablement, elle doit être composée d'au moins $\frac{1}{4}$ des membres ayant voix délibérative (présents ou représentés). Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième Assemblée est convoquée, sans délai de convocation. Celle-ci peut alors délibérer valablement selon les règles du quorum de l'Assemblée Générale Ordinaire.

TITRE VI – RESSOURCES FINANCIERES

ARTICLE 13 : Les Ressources

Les ressources de l'Association se composent :

- des cotisations des membres,
- des subventions qui pourront lui être accordées,
- de la participation des usagers aux activités et services,
- des revenus de son patrimoine
- de toutes autres ressources autorisées par la Loi
- de don et de legs.

ARTICLE 14 : Dissolution

En cas de dissolution, les règles de convocation de l'Assemblée Générale Extraordinaire et de quorum définies à l'article 12 sont applicables.

L'Assemblée Générale extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs qui sont investis de tous les pouvoirs pour liquider l'Association.

Elle fixe la répartition de l'actif net à une ou plusieurs Associations.

ARTICLE 15 : Règlement Intérieur

Un règlement intérieur de la vie associative, validé par le Conseil d'Administration, fixe plus en détail le fonctionnement de l'Association.

Les présents statuts ont été approuvés par le Conseil d'Administration du 24 Octobre 2019 et par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 décembre 2019.

Fait à Amplepuis, le 13 décembre 2019

Signatures :

Les co-présidents

Mme Odette LACOUR



Mme Mélanie DORE



Mme Maryrose MOUTON



Mme Monique FINO



Mr Daniel DUMONTET

